Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20210128-SG2021_02500-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Sainte-Geneviève des-Bois

REHABILITATION DU BATIMENT F. MAURIAC
SITE « LE DONJON »

Décision n°2021-8

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation lancée le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **ECIC, 2 avenue Régiment Normandie Niémen 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant forfaitaire de **71 200€ HT.**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 14 janvier 2021,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

MAIRIE de STE-GENEVIEVE des BOIS - 91 - 184 RF